

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 Juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 Juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix
Présents : 9	Etaient représentés : SAMPIERI Jean-Pierre par QUILICHINI Paul, MANICCIA Christophe par POLVERINI Jérôme
Votants : 11	Etaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabriele Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Modalité d'utilisation du broyeur de végétaux

Dans le cadre de la lutte contre l'incendie en corrélation avec les obligations légales de débroussaillage, la commune souhaite permettre aux usagers de changer leurs pratiques en les incitant à mieux gérer leurs végétaux.

La collectivité a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux, subventionné en partie par l'Office de l'Environnement.

Le Maire souhaite mettre gratuitement l'engin à disposition des administrés de la commune.

Son utilisation est quant à elle exclusivement réservée aux agents du service technique de la commune.

Des permanences seront organisées à l'ancien stade communal les 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois. Les dépôts seront limités à une petite remorque d'une capacité de 750 kg par foyer et par permanence.

Ce dispositif permettra à la commune de développer son autonomie en régie et ainsi réduire le tonnage de végétaux à transporter en déchèterie.

Cette action ne vise pas à faire concurrence aux professionnels installés sur la commune du fait de la fréquence des permanences et des volumes acceptés mais à garantir un service supplémentaire aux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver les modalités d'utilisation du broyeur.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

01/07/2022

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 24 Juin 2022,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2022

Le Maire,

Charles-Henri B

